



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 49686

Texte de la question

M. François Colcombet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur un arrêté en date du 28 avril dernier qui prévoit une majoration dite de maintien à domicile (MMD) lorsqu'un médecin se déplace au chevet d'un patient âgé d'au moins soixante-quinze ans et exonéré du ticket modérateur au titre d'une affection particulière spécialement mentionnée dans le code de la sécurité sociale (il s'agit par exemple d'une affection longue durée). Le coût de la visite n'est plus alors, pour la province, de 135 francs mais de 195 francs, à compter du 1er mai 2000. Ce même arrêté ne précise aucune condition de remboursement de cet acte, et les services de la sécurité sociale ne semblent cependant pas connaître exactement les modalités de cette prise en charge. Il lui demande donc si cette majoration est applicable quand il s'agit d'un déplacement pour des soins liés à l'affection de longue durée et si le remboursement à 100 % intervient dans tous les cas ?

Texte de la réponse

Issu de l'arrêté du 28 avril 2000 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, l'article 14-2 des dispositions générales de la NGAP instaure une majoration de maintien à domicile aux visites effectuées par le médecin généraliste auprès des personnes âgées de plus de soixante-quinze ans et exonérées du ticket modérateur au titre d'une des affections mentionnées aux 3/ et 4/ de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale, relatif à la participation de l'assuré. Dès lors que les deux conditions mentionnées ci-dessus sont réunies, cette majoration s'applique et est prise en charge à 100 %, même dans le cas où la visite du médecin généraliste auprès des personnes intéressées ne concerne pas le traitement d'une des affections précitées. Par ailleurs, la commission permanente de la NGAP travaille sur l'amélioration du dispositif de la majoration de maintien à domicile, dans le souci de répondre encore mieux à l'objectif recherché de suivi et de délivrance de soins à domicile pour les personnes dépendantes.

Données clés

Auteur : [M. François Colcombet](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49686

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2000, page 4454

Réponse publiée le : 12 mars 2001, page 1549